

Grille d'analyse du projet de PCAET de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC)

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 24 juillet 2024 et s'applique aux documents téléchargés sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr le 26/07/2024 à savoir :

- Diagnostic territorial – Vizea – février 2023 – 113 pages ;
- Etat initial de l'environnement – Vizea – décembre 2022 – 84 pages ;
- Stratégie territoriale – Vizea – février 2024 – 52 pages ;
- Plan d'actions– Vizea – juillet 2024 – 52 pages ;
- Evaluation environnementale stratégique – Vizea – mai 2024 – 116 pages.
- Délibération d'approbation du projet en date du 24 juillet 2024.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :

pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	<p>selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire*</p> <p>1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur*</p> <p>2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques)</p> <p>3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur*</p> <p>4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement</p> <p>5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage énergétique <p>6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... <p>https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, 	<p>Oui, globalement</p> <p>Une présentation détaillée du territoire est réalisée en début du diagnostic, offrant ainsi une meilleure appréhension du contexte local et de ses spécificités.</p> <p>La présentation de ces éléments de manière synthétique permet une compréhension rapide des différentes thématiques abordées. L'utilisation de cartographies et de graphiques facilite l'appropriation des données.</p> <p>Des photographies des différents paysages marquants du territoire auraient été souhaitables, pour permettre à une personne extérieure de mieux visualiser les caractéristiques du territoire.</p> <p>Le diagnostic se compose de 7 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommations d'énergie • Réseaux • Énergies renouvelables et de récupération • Émissions de gaz à effet de serre

économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...)

***Indications de la communauté de travail régionale :**

- points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées.

- points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par [l'observatoire climat air énergie régional](#)

- point 2° et 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources :

ex. 2° ALDO <https://aldo-carbone.ademe.fr/>, 6° TACCT

<https://tacct.ademe.fr/>

- Qualité de l'air
- Séquestration carbone
- Vulnérabilité du territoire

Les années de référence et les sources sont renseignées.

1° – Consommations d'énergie

Le diagnostic entame cette première thématique en définissant l'énergie et en présentant un schéma illustrant le cycle de transformation de l'énergie, mettant en évidence les différentes pertes liées à sa transformation et à son transport.

Il dresse un état des lieux de la répartition de l'énergie consommée par secteur, ainsi que de la consommation par type d'énergie. Un zoom sectoriel est réalisé ainsi qu'une évaluation du potentiel de réduction par secteur.

Des questionnements se posent sur la potentialité des réductions de consommation affichées, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire. La méthode de calcul mériterait d'être précisée et expliquée en fonction des spécificités du territoire.

2° – Réseaux

Le diagnostic présente les réseaux de transport et de distribution électriques de manière claire sur les cartes fournies, en distinguant les lignes à haute tension et basse tension. De plus, la capacité de raccordement est indiquée ainsi que l'analyse des besoins de développement. Le S3REnR GE prévoit la création d'un poste source sur le secteur de Montmirail. Cependant, il est à noter que les données Capreseau affichées dans le tableau (p.36) ne sont pas datées.

Le réseau de gaz est également identifié grâce à une carte. Il serait utile de compléter cette carte en y ajoutant les éventuels travaux de renforcement prévus sur le réseau existant.

3° – Énergies renouvelables et de récupération

Les données présentées sont issues de l'observatoire Climat-Air-Energie Grand-Est. La date et le producteur doivent être précisés.

Le diagnostic expose les diverses sources de production d'énergie renouvelable présentes sur le territoire, ainsi que la production moyenne de chaque filière en 2020. Il serait pertinent de déterminer le type de méthaniseur (injection ou cogénération) à développer en fonction des ressources disponibles et des besoins du territoire.

Il serait également envisageable de réaliser un recensement des projets réalisés et en cours. Une cartographie pourrait être élaborée afin de visualiser la répartition géographique de ces projets.

Enfin, présenter les énergies en fonction de leurs potentiels de développement et des priorisations du territoire aurait permis de mieux identifier les enjeux du territoire.

Différencier les énergies électriques et thermiques

serait un plus dans la compréhension.

L'énergie de récupération ou de stockage n'est pas décrite sûrement en lien avec le manque d'opportunités sur le territoire. En raison du caractère agricole du territoire, une évaluation du potentiel en production de biocarburant pourrait être intéressante.

Pour l'éolien, une mise à jour de l'Atlas régional de l'éolien est disponible avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est et pourrait enrichir cette partie. Ces éléments sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Grand Est :

[Cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien – Bilan de la concertation du 22 mars au 21 avril 2023 | DREAL Grand Est \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

4° – Émissions de gaz à effet de serre

Les données fournies dans le cadre de ce rapport sur la répartition des GES sont issues de l'Invent'Air 2022, proposé par ATMO Grand-Est. Des données plus récentes sont désormais disponibles.

Les secteurs les plus émissifs ont été identifiés, notamment grâce à une analyse approfondie par secteur. Des potentiels de réductions sont également suggérés, cependant, certains pourcentages semblent être surestimés et nécessitent une évaluation plus précise, notamment sur l'agriculture.

Lors de l'analyse du secteur des transports seule la dimension du transport routier a été abordée car elle représente la majorité des émissions de GES du secteur.

5° – Qualité de l'air

Le diagnostic présente la répartition des différents types d'émissions de polluants sur le territoire à l'aide de deux graphiques extraits de l'Invent'Air 2022 réalisés par ATMO Grand-Est.

Le zoom sur chaque polluant offre au lecteur une meilleure visualisation de la situation actuelle sur le territoire, en mettant en évidence les secteurs les plus émissifs, ainsi que les causes.

Des mesures de réduction ont été identifiées en lien avec les diminutions de GES, mais elles n'ont pas été chiffrées. Des précisions sont attendues à ce sujet afin d'évaluer plus précisément leur impact potentiel sur les émissions actuelles.

6° – Séquestration carbone

Le diagnostic présente deux graphiques sur le stockage de carbone et l'occupation du sol en 2018 sur le territoire. Les flux de carbone par occupation du sol sont également présentés.

Afin de compléter ces données, il serait pertinent de créer un graphique illustrant le changement d'affectation des terres entre 2000 et 2020.

Les potentiels de séquestration de carbone sont identifiés, cependant, de nombreux potentiels d'augmentation sont axés sur la filière agricole, tandis que la filière sylvicole n'est pas développée dans les mesures potentielles de stockage de

			<p>carbone. Par exemple, l'une des mesures qui pourrait être envisagée serait de limiter les coupes rases sur les parcelles forestières arrivées à maturité.</p> <p>Des éléments supplémentaires sont attendus concernant le développement potentiel d'une filière de matériaux biosourcés, notamment en ce qui concerne les différents produits envisageables et les volumes réalisables.</p> <p>7° – Vulnérabilité du territoire</p> <p>Le diagnostic propose une analyse de la vulnérabilité physique du territoire et notamment sur le changement climatique en cours. Les graphiques ombrothermiques permettent de mieux appréhender l'évolution de la situation depuis 1959 jusqu'à 2021.</p> <p>Les cartographies des aléas climatiques présents sur le territoire permettent aux lecteurs de visualiser rapidement les secteurs à risque et d'appréhender les impacts potentiels liés aux changements climatiques.</p> <p>Les tableaux de synthèse des impacts climatiques actuels et futurs sur le territoire sont des outils intéressants pour répertorier les différents niveaux d'exposition et évaluer les conséquences des changements climatiques. Les capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...) ne sont pas identifiées.</p> <p>Il aurait été pertinent que le diagnostic puisse retracer les actions déjà engagées/réalisées. Le document gagnerait en lisibilité à présenter une synthèse de l'ensemble des éléments présentés.</p>
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	<p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <p>Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ... 	<p>Oui, en partie</p> <p>Le diagnostic présente le contexte local en s'appuyant sur des chiffres clés, ce qui facilitera la mise en place des grandes orientations pour le territoire.</p> <p>Bien que des éléments visuels soient présents dans le document, certains d'entre eux ne permettent pas de comprendre l'évolution de ces chiffres au fil des années, ce qui permettrait une meilleure connaissance de l'évolution du territoire.</p> <p>Ce diagnostic dresse un constat chiffré de la situation à l'instant t qui ne permet pas de mettre en évidence les forces et les faiblesses du territoire, ainsi que les grandes orientations à prendre en compte.</p> <p>La facture énergétique du territoire est calculée. Evaluer la facture énergétique du territoire à court, moyen et long terme aurait été un élément de compréhension complémentaire.</p> <p>Malgré tout, les potentiels identifiés permettent d'orienter les objectifs de la stratégie.</p>

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des	<p>Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité</p> <p>2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments</p> <p>3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur</p>	<p>Oui, à compléter</p> <p>Le scénario territorialisé identifie les domaines 1, 3 et 7, en fixant des objectifs aux échelles 2026, 2030 et 2050. La stratégie proposée priorise le</p>

<p>domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?</p>	<p>d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique</p> <p>Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie <p>Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.</p> <p>Indications de la communauté de travail : Voir DIRA, guide SRADET pour les PCAET</p>	<p>secteur résidentiel, tertiaire et le transport qui sont à eux trois les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire. Cette priorité est facilement observable, puisque l'on compte en quatre et six ambitions par secteur. Pour ce qui est des autres secteurs, les objectifs sont plus faibles avec deux à trois ambitions par secteur.</p> <p>Également, le graphique page 36 met en avant les évolutions des consommations d'énergies et de GES à l'échelle 2030 et 2050 par rapport à 2010. Il aurait été intéressant d'y renseigner l'année 2026 afin de suivre les pourcentages d'évolution.</p> <p>En ce qui concerne la production et la consommation d'énergie renouvelable (4°), la stratégie est ambitieuse tout en restant raisonnable au regard des potentiels identifiés. Les objectifs pour chaque filière développable sont identifiés à l'échelle 2026, 2030 et 2050. L'évolution du mix d'EnR est facilement observable dans les graphiques présentés en page 42, cependant il aurait été intéressant d'y renseigner l'année 2026 afin de suivre les pourcentages d'évolution. Les objectifs sont présentés à l'objectif 2030 et 2050. Il aurait été pertinent d'ajouter l'échelon 2026 dans la stratégie.</p> <p>Il serait intéressant d'également valoriser le potentiel éolien et de solaire thermique. Le stockage d'énergie pourra être exploré dans un prochain exercice.</p> <p>La livraison d'énergie renouvelable a été identifiée (5). La mise en place d'un réseau de chaleur pourrait être pertinente dans les villes les plus importantes du territoire mais sa mise en œuvre pourrait être compliquée en lien avec la faible densité de population et le caractère rural de celui-ci.</p> <p>Pour ce qui est des autres domaines 2, 6, 8 et 9, ils sont identifiés dans le document avec des objectifs chiffrés.</p> <p>Pour le secteur résidentiel, les objectifs fixés pour la rénovation des logements sont ambitieux, avec une cible de 70 à 80 % des logements rénovés d'ici 2050. Ces chiffres élevés soulèvent l'intérêt de connaître la méthodologie utilisée pour calculer ces objectifs.</p> <p>La séquestration du carbone est un secteur identifié, avec pour objectif de planter 100 hectares de forêt d'ici 2050. Ce chiffre suscite l'intérêt de connaître la méthodologie utilisée pour calculer cette surface. De plus, pour stocker du carbone dans les forêts, il est essentiel de mettre en place une gestion adéquate des sols forestiers, qui joue un rôle crucial dans la préservation de leurs réserves importantes de carbone ainsi que dans le maintien d'écosystèmes résilients. Il serait pertinent d'indiquer le mode de gestion envisagé pour ces futures forêts.</p>
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B02	<p>La stratégie intègre-telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?</p>	<p style="text-align: center;">selon CE L229-26</p> <p>Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</p> <p>Il doit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (<i>qui prend en compte la SNBC</i>) • <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; • <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II) ; <p>Indications de la communauté de travail : guide SRADDET pour les PCAET</p> <p>Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés.</p> <p>Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</p>	<p>Oui,</p> <p>La stratégie prend pleinement en compte les documents de référence aux échelles nationale et régionale. Le SRADDET fixe comme ambition une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 54 % d'ici 2030, et de 77 % d'ici 2050. En ce qui concerne la maîtrise de la consommation énergétique, le SRADDET prévoit une réduction de 29 % de la consommation énergétique d'ici 2030, et de 55 % d'ici 2050. Le territoire compare ses objectifs à ceux du SRADDET. La méthodologie utilisée pour calculer les différents chiffres aurait permis de donner des explications sur le dépassement ou la non atteinte des objectifs.</p> <p>En ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le scénario territorialisé ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET en 2050. Ceci est justifié en page 43, où l'on observe les réductions de chaque secteur entre 2020 et 2050.</p> <p>En revanche, pour le secteur des consommations d'énergies finales, le scénario territorialisé permet d'atteindre voire même de dépasser les objectifs fixés par le SRADDET d'ici 2050. Cette réussite est justifiée par le choix de décarboner les combustibles utilisés pour le transport et le résidentiel, ainsi que par l'amélioration des performances énergétiques des motorisations et des bâtiments.</p> <p>En ce qui concerne la production d'EnR sur le territoire, les objectifs fixés permettront d'atteindre ceux fixés par le SRADDET en 2050. Voir même de dépasser cet objectif et de couvrir la consommation territorialisée. Le territoire serait alors un territoire à énergie positive (p38).</p> <p>Pour le secteur d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des polluants atmosphériques, 3 des 5 objectifs à l'échelle 2019 étaient déjà atteints. Cependant à l'horizon 2030, des efforts seront à faire afin de réduire les émissions de PM2,5, les Nox ainsi que les COV afin d'atteindre les objectifs fixés par le décret du 17 mai 2017.</p>
B03	<p>La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?</p>	<p>Selon (CE R229-51II) et les indications de la communauté de travail régionale*</p> <p>La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.</p> <p>La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04).</p> <p>La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le BGES est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.</p> <p>La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)</p>	<p>Oui, globalement</p> <p>La CCPC a adopté une approche territorialisée dans la mise en œuvre de son PCAET, en tenant compte des spécificités du territoire et en explorant les potentiels de développement. Cependant, certains des potentiels identifiés semblent être très ambitieux et ne correspondent pas à des objectifs réalistes.</p> <p>La stratégie territorialisée repose sur l'objectif de réduire les consommations d'énergie de 55 % d'ici 2050, tout en diminuant l'impact climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre ces objectifs, les actions principales se concentrent sur les secteurs résidentiel, tertiaire et des transports. De plus, le développement des énergies renouvelables jouera un rôle clé dans la réalisation des objectifs fixés.</p> <p>La stratégie actuelle offre une évaluation sommaire des coûts de l'inaction en se basant sur le rapport du STERN (annexe 2). Cependant, ce rapport ne permet pas de saisir les éventuels coûts de l'inaction à l'échelle territoriale, mais uniquement à l'échelle nationale. Il est donc nécessaire d'ajouter des explications à ce sujet dans la stratégie, afin de fournir une vision plus complète des conséquences potentielles de l'inaction au niveau du territoire.</p>

B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	<p>Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi. A noter que la relation PCAET/PLU a évolué : Le PLU ou PLUI doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745). - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ... 	<p>A compléter</p> <p>La coordination avec les territoires voisins n'a pas été développée dans la stratégie actuelle. Il semble qu'il n'y ait aucune interaction prévue avec d'autres territoires, mais il serait pertinent d'identifier les possibles interactions avec les territoires environnants.</p> <p>Indiquer les actions en cours sur la Communauté de communes aurait permis de valoriser les interactions, partenariats et dynamiques avec les territoires voisins.</p>
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	<p style="text-align: center;">Selon CE L229-26 II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 améliorer l'efficacité énergétique 2 développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3 augmenter la production d'énergie renouvelable 4 valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5 développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6 développer les territoires à énergie positive 7 réduire l'empreinte environnementale du numérique 8 favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 9 limiter les émissions de gaz à effet de serre 10 anticiper les impacts du changement climatique 	<p>Oui,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le programme d'actions proposé décline des mesures sur 8 thématiques qui permettent d'améliorer l'efficacité énergétique <ul style="list-style-type: none"> - Habiter des logements plus sobres (6 actions) - Se déplacer et transporter mieux (6 actions) - Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenable (2 actions) - Adapter le territoire au changement climatique (3 actions) - Développer les énergies renouvelables et de récupération (3 actions) - Consommer mieux et produire durablement (3 actions) - Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme (1 action) - Agir pour une meilleure qualité de l'air (2 actions) <p>La volonté d'agir en faveur de la qualité de l'air et du changement climatique s'inscrit dans la stratégie globale.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Oui, avec le lancement d'une étude de faisabilité d'adaptation des réseaux énergétique au développement des EnR. 3. Oui, Structuration et renforcement de la filière bois sur le territoire, définition des Zac EnR, développement de la filière photovoltaïque sur les parkings, grandes toitures et friches, développement de la filière méthanisation en autoconsommation ou micro-réseau, développement des EnR sur les bâtiments publics 5. Non pour le stockage qui pourra être exploré lors du prochain exercice, oui pour l'optimisation de la distribution d'énergies avec le déploiement

			<p>d'un réseau de stations multi-énergies avec le SIEM.</p> <p>8. Oui, valoriser la forêt comme un puit de carbone en sensibilisant les élus et acteurs locaux, mise en place d'une feuille de route de reforestation.</p> <p>9. Oui, avec la mise en place d'un plan mobilité simplifiée, développement du covoiturage et du vélo avec la création d'un schéma directeur cyclable. La rénovation du bâti tertiaire et public ainsi que la sensibilisation des citoyens sur les enjeux énergétiques.</p> <p>10. Oui, Protection de la ressource en eau à travers un suivi des masses d'eau et d'amélioration des réseaux d'eau, récupération des eaux pluviales, intégration des enjeux face au changement climatique dans les documents d'urbanisme, mobilisation des agriculteurs et viticulteurs en les sensibilisant aux bonnes pratiques.</p> <p>Chaque fiche action indique clairement la priorité de l'action, son coût et l'impact qu'il aura face à la réduction et l'adaptation au changement climatique.</p>
C02	<p>Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf. B03) ?</p>	<p>Selon CE R229-51III</p> <p>Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</p> <p>Pour les principales actions : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.</p>	<p>Oui,</p> <p>Pour répondre aux ambitions fixées par la stratégie territorialisée, la CCPC propose 26 actions. Ces actions reprennent les huit axes de la stratégie et répondent aux ambitions définies. Cependant les objectifs définis semblent être très ambitieux, notamment sur la rénovation des bâtiments.</p> <p>Les fiches actions proposées pour le développement des filières EnR sur le territoire semblent être cohérentes avec les objectifs fixés. Cependant, il semble nécessaire d'identifier GRDF (ou GRT Gaz) comme partenaire principal dans le développement de la filière méthanisation (action n°5.2).</p> <p>Les fiches actions sont complètes et indiquent clairement le(s) pilote(s) et partenaire(s) associé(s) mais aussi les ressources financières mises à disposition pour atteindre le(s) objectif(s).</p> <p>Il serait pertinent de renseigner les bénéfices obtenus pour le territoire grâce aux actions mises en œuvre pour faire un lien avec la stratégie.</p>
C03	<p>Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?</p>	<p>selon CE R229-51III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p>Oui, en partie</p> <p>De nombreuses actions, notamment celles liées à l'habitat sont coordonnées par la CCPC en collaboration avec la Maison de l'Habitat et des Propriétaires Bailleurs. C'est également le cas pour la filière agricole et forestières.</p> <p>La CCPC est pilote de nombreuses actions, ce qui pourrait porter préjudice à la priorisation des actions ainsi qu'à leurs réalisations (manque de moyens, ETP).</p> <p>Néanmoins l'intercommunalité a mené un travail de co-construction. Les acteurs ayant participé aux réunions auraient permis d'identifier les forces en présence.</p> <p>Le travail partenarial est à poursuivre afin d'impliquer davantage les autres acteurs du territoire dans la réalisation des actions.</p>
C04	<p>Les compétences spécifiques du porteur</p>	<p>Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III.</p> <p>Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éclairage public

	<p>ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?</p>	<p>public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET.</p> <p>Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent:</p> <p style="text-align: center;">Selon l'article L2224-37 du CGCT</p> <p>créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.</p> <p style="text-align: center;">Selon l'article L2224-38 du CGCT</p> <p>le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». - C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » 	<p>Oui,</p> <p>L'action numéro 1.6 a pour objectif de rénover l'éclairage public et de réduire la pollution lumineuse. Elle prévoit la réalisation d'un Schéma Directeur de l'éclairage public, ainsi que le remplacement des systèmes d'éclairage public par des LED. Cette initiative vise à obtenir le label "villages étoilés" et à restaurer la trame noire. Ces diverses actions seront accompagnées par la sensibilisation des habitants et entreprises aux impacts de l'éclairage sur la faune nocturne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilité électrique / IRVE <p>Oui,</p> <p>Le plan d'actions comprend 6 mesures visant à améliorer et réduire les déplacements sur le territoire, dans le but de réduire les émissions de CO2. Dans le cadre de l'action n°2.1, il est prévu d'étudier et d'organiser les flux de déplacements sur le territoire en élaborant un Plan de Mobilité Simplifiée (PDMS). Ce PDMS servira ensuite de base pour la mise en œuvre d'actions supplémentaires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'action numéro 2.6 concerne la décarbonation du transport routier, qui implique l'électrification du parc automobile. Cette action prévoit la cartographie des flux de marchandises sur le territoire afin de mettre en place un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en collaboration avec le SIEM. Ce partenariat permettra de proposer un réseau d'infrastructures de recharge adapté aux caractéristiques du territoire.</p> <p>Il aurait été pertinent d'indiquer que le territoire bénéficie d'un SDIRVE porté par le SIEM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau de chaleur ou de froid urbains <p>Non, à compléter</p>
C05	<p>Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?</p>	<p style="text-align: center;">selon CE R229-51III.</p> <p>si intersection avec une zone PPA, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02)</p> <p>Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? 	<p>Non concerné</p>

C06	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	<p style="text-align: center;">Selon CE L229-26II.3°</p> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. <p>Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V) L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.</p>	Non concerné
-----	-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier , dépendant de l'énergie carbonée ?	<p>Le transport routier est très consommateur d'énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ; développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge). 	<p>Oui, en partie</p> <p>Le transport routier est identifié comme l'un des secteurs les plus consommateurs d'énergie et d'émissions de GES sur le territoire.</p> <p>Pour cela, différentes actions visent à développer de nouvelles offres de transports ainsi que l'intermodalité.</p> <p>Les transports alternatifs et en commun sont développés dans l'action n°2.2. Mais également la pratique du vélo à travers l'action n°2.5.</p> <p>Un autre axe est étudié afin de limiter et réduire les déplacements sur le territoire en valorisant le télétravail et les espaces de co-working dans l'action n°2.3.</p> <p>Le développement des véhicules électriques est abordé dans la partie transport où la fiche action n°2.6 prévoit de développer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en collaboration avec le SIEM.</p> <p>Aucune action n'est envisagée pour permettre le report modal du fret routier sur du ferroviaire ou fluvial, malgré la desserte du territoire.</p>
D02	L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?	<p>En Grand Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p> <p>Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)</p>	<p>Oui,</p> <p>Le changement climatique est traité dans le plan d'actions, et notamment dans la partie 4 avec la mise en place de 3 actions. L'axe 7 inscrit la problématique du changement climatique dans l'ensemble des réflexions des communes et de l'intercommunalité en indiquant intégrer la démarche CAE et le changement climatique dans les documents stratégiques.</p> <p>Pour cela, la CCPC prévoit de valoriser le foncier forestier comme puit de carbone, notamment en élaborant une feuille de route pour la reforestation du territoire.</p> <p>Le volet de la ressource en eau et de sa préservation est abordé dans l'action n°4.2 avec la volonté de réduire les consommations, améliorer les rendements des réseaux et</p>

			préserver les masses d'eau. Pour cela, il est nécessaire de sensibiliser les élus, les acteurs et les habitants sur l'importance des zones humides et l'impact potentiel du changement climatique sur notre mode de vie.
D03	<p>Le volet air est-il traité de manière adaptée et intégrée ?</p> <p><i>Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C06-C07)</i></p>	<p>Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.</p> <p>Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur 	<p>Oui, en partie</p> <p>Le plan d'action prévoit des mesures visant à améliorer la qualité de l'air, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, grâce aux actions n°8.1 et 8.2.</p> <p>De plus, il envisage une collaboration avec les agriculteurs locaux pour promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment en matière de stockage de carbone et de réduction des polluants atmosphériques.</p> <p>Par ailleurs, il est également souligné la volonté d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air du territoire, notamment grâce à la mise en place de capteurs de suivi et de réunions à l'échelle du territoire.</p>
D04	<p>Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?</p>	<p>Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté : évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ; 	<p>Oui,</p> <p>Le programme d'actions accorde une priorité à la thématique du bâti. De nombreuses actions et sous-actions sont axées sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, en tirant parti des outils et des partenaires disponibles.</p> <p>Pour atteindre les objectifs fixés, le territoire pourra compter sur la Maison de l'Habitat, ainsi que sur le soutien du Département et de la Région.</p> <p>La collectivité aborde un volet intéressant en cherchant à créer un écosystème de construction durable et à faible empreinte carbone. Cela passe notamment par le développement des matériaux biosourcés.</p> <p>Étant donné le potentiel de la filière bois sur le territoire, il serait pertinent de reconnaître le bois comme un matériau écoresponsable et durable.</p>
D05	<p>Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?</p>	<p>L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (éco-conception...) • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale. 	<p>Oui, en partie</p> <p>La volonté de promouvoir les circuits courts alimentaires est abordée dans l'action n°3.2, qui prévoit la mise en place d'AMAP et la valorisation des produits "Made in Marne".</p> <p>Pour ce qui est de l'industrie et des entreprises, le plan d'actions aborde cette question dans l'action n°6.2, en développant un réseau d'acteurs de l'économie circulaire.</p>

D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p>SRADDET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Oui, en partie</p> <p>Le plan d'actions prévoit le développement du photovoltaïque et d'autres sources d'énergies renouvelables. Les objectifs fixés par la stratégie du PCAET permettront d'atteindre voire de dépasser les objectifs fixés par le SRADDET d'ici 2050, couvrant ainsi l'ensemble de la consommation territorialisée.</p> <p>L'utilisation de toutes les filières serait intéressante. La communication, la sensibilisation des citoyens est envisagée. Le développement des réseaux est peu exploré mais cela est cohérent au territoire.</p> <p>La CCPC accorde une priorité au développement du photovoltaïque sur les grandes toitures, les parkings et les friches. Cependant, il sera nécessaire de prendre en compte la préservation des paysages emblématiques de la Champagne, en particulier la protection du Bien UNESCO.</p> <p>Aucun réseau de chaleur et de récupération n'est identifié jusqu'à présent. .</p>
-----	-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	<p>Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?</p> <p>Le plan a-t-il été concerté ?</p>	<p>Selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?</p> <p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...) ?</p> <p>La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires ?</p>	<p>Oui,</p> <p>La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a associé à l'élaboration du PCAET les acteurs du territoire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ateliers de concertations avec les élus et partenaires ; • 2 réunions publiques avec les habitants ; • 2 sessions plénières à destination des élus locaux. <p>Une gouvernance a été mise en place à travers diverses instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage ; • Comité technique ; • Groupe de suivi. <p>La gouvernance mise en place par la collectivité, notamment avec l'organisation de deux réunions publiques, a permis aux habitants de mieux comprendre la stratégie adoptée par la CCPC ainsi que les actions envisagées.</p>
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>Selon CE R229-51 IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Prévoir un tableau de suivi global – évaluation des actions (moyens, objectifs, résultats, impacts) ex. en annexe du DIRA ou ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engage-transition-ecologique</p>	<p>Oui, en partie</p> <p>Les indicateurs identifiés dans les fiches actions manquent de pertinence et restent très succincts. La mise en place d'indicateurs est primordiale dans l'élaboration d'un PCAET. Il est donc nécessaire de retravailler cette partie pour assurer un suivi optimal des actions.</p>
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	<p>selon CE L229-25, R229-46 et suivants</p> <p>Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, 	Non concerné

- un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ;
- le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ;
- la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.

Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc